



**Informations concernant l'arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens**

Cet arrêté demande aux laboratoires de diffuser aux prescripteurs **la liste des examens réputés urgents\*** ainsi que le délai maximum de communication des résultats : *ce délai est le temps entre l'heure de prélèvement au laboratoire (ou l'heure de réception au laboratoire dans le cas d'un prélèvement effectué par un préleveur externe) et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste médical.*

Selon cet arrêté, « la prescription d'un examen de biologie médicale réputé urgent en fonction de la situation clinique du patient doit comprendre le terme 'URGENT' et les éléments cliniques pertinents prévus à l'article D.6211-8 du code de la santé publique qui motivent cette urgence. Le prescripteur doit indiquer sur la prescription le moyen par lequel il sera informé le plus rapidement possible du résultat, de manière fiable et traçable.

En résumé, **la prescription doit mentionner obligatoirement**, en plus des mentions habituelles :

- **la mention « examen urgent » associée à l'examen ou aux examens concernés**
- **les informations cliniques pertinentes motivant cette demande**
- **le moyen de communication désiré : téléphone, mobile, fax, serveur ...**

**Important : le respect des délais mentionnés nécessitant la mise en place de mesures spécifiques (en particulier de transport jusqu'au plateau technique), seules les demandes urgentes et justifiées sur un plan médical seront prises en compte. En cas d'urgence vitale, veuillez adresser votre patient à un service d'urgence**

Soyez assuré que le laboratoire met tout en œuvre pour assurer une qualité de service optimale et une réponse adaptée aux besoins de santé publique.

Dans le cadre de notre collaboration, sans retour de votre part, nous considérerons que ces dispositions vous conviennent.

Le tableau suivant liste les examens pour lesquels le laboratoire s'engage sur un délai de rendu : cette liste a été préalablement validée par l'équipe médicale du plateau technique de Bioallan (techniciens et biologistes). Elle est consultable sur notre site internet à la rubrique « Prescripteur » ([www.bioallan.fr](http://www.bioallan.fr))

\* urgence relative : il s'agit d'une situation grave, pouvant évoluer sans prise en charge adéquate vers une menace du pronostic vital à court ou moyen terme, ou une morbidité (est donc exclue l'urgence dite « organisationnelle » des unités de soins) [source Ann Biol Clin 2018 ; 76(1) : 23-44 Biologie d'urgence : les recommandations 2018 de la SFBC]



Hématologie	Numération globulaire, Plaquettes	2h
	NFP avec contrôle microscopique	3h
Hémostase	TP, TCK, Fibrine, DDimères	2h
Immuno-hématologie	Groupe RAI	3h
Biochimie et Immunologie	Troponine, BNP	2h
	HCG	
	CRP	
	Ionogramme (Na,K,Cl)	
	Glycémie	
	Créatinine	
	Calcium	
	Transaminases, GGT, PAL, Bilirubine	
	Lipase	
	Protéinurie femme enceinte	
	Procalcitonine	
	HIV indication AES	4h
	Gazométrie artérielle	1h
Microbiologie	Cytologie urinaire qualitative	3h
	Recherche du paludisme	2h